

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
AVIS N° 2006-08 DU 30 JUIN 2006

**Afférent au projet d'arrêté modifiant l'article A. 333-3 du
code des assurances relatif au calcul de la réserve de
capitalisation**

Le Conseil national de la comptabilité a été saisi pour avis par la Direction générale du Trésor et de la Politique économique, en application de l'article 2 du décret n° 96-749 du 26 août 1996 relatif au CNC, du projet d'arrêté modifiant l'article A. 333-3 du code des assurances relatif au calcul de la réserve de capitalisation.

Le Conseil national de la comptabilité, réuni en assemblée plénière le 30 juin 2006, émet un avis favorable sur les dispositions du projet d'arrêté qui lui a été présenté.